

ARRETE N° 255/24 /MINESEC DU 03 JUIN 2024
portant nomination de responsables dans les services déconcentrés
du Ministère des Enseignements Secondaires.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE
L'ADAMAOUA
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-BANYO

LYCEE BILINGUE DE BANKIM

Provisaire : Monsieur **ABOUBAKAR ADAMOU**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **621 846-A**, précédemment Censeur au Lycée de Gada Mbanga, en remplacement de Monsieur GNANGOUEN Abraham Firmin, relevé de ses fonctions.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001102	030 MAI 2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU
CENTRE**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MBAM ET INOUBOU

LYCEE DE BALAMBA

Proviseur : Monsieur **NJOH NDO Samuel**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **613 351-H**, précédemment Surveillant Général au Lycée de Nkomotou, en remplacement de Monsieur MENANG A BESSONG Samuel, relevé de ses fonctions.

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE
L'EXTREME -NORD**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU DIAMARE

LYCEE DE MAROUA-KONGOLA

Proviseur : Monsieur **SOUAIBOU**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **609 857-A**, précédemment Censeur au Lycée de Gawel, en remplacement de Monsieur FIRISSOU, relevé de ses fonctions.

ARTICLE 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser quatre (04) heures hebdomadaires d'enseignement.

ARTICLE 3.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /

Yaoundé, le **03 JUIN 2024**

**Le Ministre des Enseignements
Secondaires,**


NALOVA LYONGA

